

REGLEMENT COMPLET JEU « La Moule d'Or 2025 »



ARTICLE 1 : ORGANISATION

MYTILIMER PRODUCTION, société anonyme dont le siège est situé 22 rue de l'Huitrier - 35260 CANCALE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 450 884 580, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « La Moule d'or » du 01/11/2025 à 9 heures au 31/12/2025 jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (hors Corse et DOM-TOM) ayant la capacité juridique. Ne peuvent participer au jeu, les membres du personnel de la société MYTILIMER PRODUCTION, leur famille et conjoint (mariage P.A.C S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les fournisseurs et leur famille ayant travaillé sur le projet.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.8 € la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront prétendre de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société MYTILIMER PRODUCTION. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les date et heure de connexion clairement soulignées. Le défraiement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où la participation au jeu serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 3 : RELAIS DU JEU

Ce jeu se déroule dans les enseignes du groupe Auchan (France) participants à l'opération du 1^{er} au 23 novembre 2025 dans la limite des produits disponibles.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer :

- Du 1^{er} au 23 novembre 2025, acheter une barquette de moules de Bouchot AOP de la Baie du Mont-Saint-Michel de 1.4kg, sous la marque « La Cancalaise » portant l'étiquette du jeu « La Moule d'or » et dans la limite des produits disponibles.
- Si vous trouvez une moule de couleur « or » avec un numéro inscrit dessus dans votre barquette, vous avez gagné un cadeau.

Pour découvrir votre lot :

- Entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 décembre 2025, se connecter sur le site : <https://mouledor.lacancalaise.fr/>
- Compléter le formulaire
- Inscrire le code figurant sur votre moule d' « or » dans la bannière prévue à cet effet afin de découvrir votre lot.

Il est important de bien compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, date de naissance, magasin d'achat, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone). Un formulaire incomplètement rempli ne pourra donner lieu à distribution du lot.

Important :

Une fois cette demande enregistrée sur notre site, le lot sera définitivement attribué et le numéro gagnant retiré de la liste des cadeaux mis en jeu. Toute tentative de fraude et notamment de réclamer plusieurs fois un lot fera l'objet de poursuites judiciaires.

En revanche, si vous n'avez pas trouvé une moule de couleur or avec un numéro inscrit dessus dans votre barquette, vous avez perdu.

Attention : La moule d'or n'est pas comestible. Interdit aux enfants. Il est également déconseillé de la cuire.

Merci de conserver la moule d'or jusqu'à obtention de votre lot. Nous nous octroyons le droit de vous demander d'envoyer la moule d'Or en cas de nécessité de preuve.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le Jeu "La Moule d'or" est doté des 20 lots suivants :

1^{er} lot : un Airfryer Moulinex d'une valeur de 100 € ttc (environ).

2^{ème} lot : 1 cookut d'une valeur totale de 100,00 € ttc (environ).

3^{ème} au 5^{ème} lot : 1 Bon d'achat pour un plateau de fruits de mer livré à domicile (2 pers) d'une valeur d'environ 50€ (hors frais de port)

6^{ème} au 20^{ème} lot : 1 glacière La Cancalaise d'une valeur de 20 € ttc.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de fin du jeu (31/12/2025).

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La société Mytilimer ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Tout lot non réclamé dans un délai deux semaines après la clôture du jeu (clôture du jeu le 31/12/2025) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnants(s).

En cas de réclamation sur l'une des dations, il convient de contacter l'entreprise :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sur le site internet www.lacancalaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 22, rue de l'huîtrier - 35260 Cancale

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'entreprise décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable (en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication...).

Les participants doivent prendre toutes les mesures adéquates de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité

du joueur. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

L'entreprise se réserve le droit d'exclure et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot. La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

ARTICLE 8 : FRAUDES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement avec leur ticket de caisse. L'entreprise se réserve le droit de demander à tout moment le ticket de caisse comme justificatif et preuve et la moule d'or qui est placée dans les barquettes de moules gagnantes.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite par :

- courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sur le site internet www.lacancalaise.fr
- courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 22, rue de l'huîtrier - 35260 Cancale

Les contestations et réclamations écrites relatives au jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux semaines après la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse pour que Mytilimer Production puisse envoyer leur lot.

Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique interne à l'entreprise. (Libre droit de retrait, d'accès et de consultation - Loi 78/17 du 6/1/78 pour exercer ce droit le joueur devra écrire à la société MYTILIMER PRODUCTION.) La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite soit :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sur le site internet www.lacancalaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 22, rue de l'huîtrier - 35260 Cancale

ARTICLE 11 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETXIER VETIER ROUBY, huissiers de justice, 20 rue Jean-Marie Savatte, 35260 Cancale et sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse électronique <https://mouledor.lacancalaise.fr/>

Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou par mail à la société MYTILIMER PRODUCTION (22 rue de l'huilier – 35260 CANCALE), avant la date de clôture du jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande (joindre un RIB/RICE/IBAN). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE/IBAN) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.
Le présent Jeu est soumis au droit français. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de SAINT MALO (compétence exclusive).